



**Réponse au rapport du comité  
permanent sur les opérations  
gouvernementales et les comptes  
publics, les agents indépendants et  
d'autres entités sur l'examen du rapport  
annuel 2015-2016 de la commissaire à  
l'information et à la protection de la  
vie privée**

Mars 2017

Le 13 septembre 2016, Elaine Keenan Bengts, la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut, a présenté son rapport annuel 2015-2016 au comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics, les agents indépendants et d'autres entités; des représentants du ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales se sont également adressés au comité à cette occasion. Outre l'examen du rapport annuel, le comité permanent a soulevé de nombreuses questions concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée qui, à son avis, touchent les Nunavummiutes et Nunavummiuts. Le comité a ensuite déposé son rapport en octobre 2016. Ce rapport comporte douze (12) recommandations à l'intention du gouvernement du Nunavut (GN) et de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée; certaines de ces recommandations concernent un ministère ou un secteur de service donné et visent à améliorer l'accès à l'information et la protection de la vie privée au sein de celui-ci.

Selon le paragraphe 91(5) du Règlement de l'Assemblée législative, le gouvernement du Nunavut dispose de 120 jours à partir du dépôt du rapport pour déposer une réponse détaillée. Malheureusement, le ministère a dû demander une prolongation de ce délai.

Nous répondons donc ici aux recommandations du comité permanent, dans le but d'améliorer l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

---

#### **Recommandation n° 1 du comité permanent**

**Le comité permanent recommande** que le gouvernement du Nunavut inclue dorénavant dans son rapport annuel sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) un compte rendu détaillé de la mesure dans laquelle les organismes publics ont mis en œuvre les recommandations de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée pendant l'exercice visé par le rapport annuel.

---

#### ***Réponse du gouvernement du Nunavut***

Le gouvernement du Nunavut dépose un rapport annuel qui fournit des détails sur l'administration de la LAIPVP pour l'exercice précédent. Le bureau de l'AIPVP collaborera avec les différents organismes publics pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la commissaire et faire rapport à ce sujet, afin de déterminer la meilleure façon de déclarer ces renseignements dans les futurs rapports.

---

#### **Recommandation n° 2 du comité permanent**

**Le comité permanent réaffirme** son appui aux efforts du gouvernement du Nunavut pour garantir la protection de la vie privée dans toute la mesure du possible.

**Il presse fortement** les ministères, les organismes de la Couronne et les sociétés territoriales du gouvernement du Nunavut de s'engager sans équivoque à faire preuve d'ouverture, de collaboration et de transparence à l'égard du travail de toutes les agentes et de tous les agents indépendants de l'Assemblée législative dont le mandat légal est de veiller à ce que le gouvernement respecte des lois comme la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, la Loi sur les langues officielles, la Loi sur la protection de la langue inuit et la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse.

**Le comité permanent attend avec intérêt** de prendre connaissance du rapport final de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée sur la vérification relative à la protection de la vie privée effectuée à l'Hôpital général Qikiqtani.

---

### ***Réponse du gouvernement du Nunavut***

Le GN réaffirme sa volonté de faire preuve d'ouverture et de transparence dans le cadre de sa collaboration avec toutes les agentes et tous les agents indépendants de l'Assemblée législative.

---

### **Recommandation n° 3 du comité permanent**

**Le comité permanent recommande** que la réponse du gouvernement du Nunavut au présent rapport comprenne un compte rendu détaillé de la façon dont ses programmes d'orientation et de formation informent le personnel de l'obligation de signaler les atteintes graves à la vie privée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

---

### ***Réponse du gouvernement du Nunavut***

Toutes les formations sur l'AIPVP du bureau de l'AIPVP font clairement état de l'obligation de signaler les atteintes à la vie privée. Elles expliquent ce qu'est une atteinte à la vie privée, décrivent les responsabilités du personnel à cet égard et les mesures d'atténuation à prendre, et précisent à qui les atteintes doivent être signalées. Le personnel est également informé des ressources qui s'offrent à lui s'il a besoin d'aide ou d'information.

---

### **Recommandation n° 4 du comité permanent**

**Le comité permanent réaffirme** son appui à la mise en place de cadres législatifs appropriés en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée pour tous les échelons – fédéral, territorial et municipal – de gouvernement au Nunavut.

**Il réitère sa recommandation** au gouvernement du Nunavut d'inclure dans sa réponse au présent rapport une mise à jour détaillée sur les progrès accomplis dans le cadre de sa collaboration avec l'Association des municipalités du Nunavut, l'Organisation de

formation municipale du Nunavut et le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée pour faire l'examen des problèmes d'accès à l'information et de protection de la vie privée dans les administrations municipales du Nunavut.

**Il recommande de plus** que la réponse du gouvernement au présent rapport fasse état des dates des réunions tenues à ce jour avec les municipalités et l'Association des municipalités du Nunavut et du nombre de participants à celles-ci et en détaille les résultats.

**Il recommande en outre** que la réponse du gouvernement au présent rapport fasse en détail le point sur ses activités de formation menées en collaboration avec les employées et employés municipaux, les agentes et agents de liaison du gouvernement, l'Organisation de formation municipale du Nunavut et d'autres intervenants, notamment en ce qui a trait :

- au nombre d'activités de formation auxquelles ont participé des employées et employés municipaux;
- au nombre de participants pour chacune des activités.

**Le comité permanent recommande également** que le gouvernement du Nunavut, en partenariat avec les intervenants concernés, étudie différentes possibilités, comme adopter une loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée propre aux municipalités ou appliquer la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée aux municipalités d'une façon qui réglerait différents problèmes opérationnels, par exemple l'incapacité des municipalités à répondre aux anciennes demandes de renseignements.

**Il recommande aussi** que la réponse du gouvernement au présent rapport comporte la liste des différentes avenues qu'il étudie actuellement concernant la façon dont il prévoit appliquer la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée aux municipalités.

Date	Municipalité / organisme	Type de consultation	Résultats
3 novembre 2011	Ville d'Iqaluit	Réunion avec les cadres supérieurs de la Ville à propos de la LAIPVP, des défis qu'elle présente pour l'administration et des prochaines étapes.	Les participants ont convenu de collaborer pour cerner les problèmes auxquels est confrontée la Ville et déterminer la meilleure approche pour la suite des choses.
22 novembre 2011	Ville d'Iqaluit	Réunion entre le GN et le personnel de la Ville au sujet des exigences de la LAIPVP.	Séance d'information pour le personnel de la Ville.
23 novembre 2011	Tous	Lettre d'engagement	

13 décembre 2011	Ville d'Iqaluit		Les avocates et avocats de la Ville d'Iqaluit ont fait une présentation au Conseil portant notamment sur les exigences de la LAIPVP. Ils ont recommandé d'élaborer un protocole relatif à la vie privée prévoyant de quelle façon le Conseil, les conseillères et conseillers et le maire doivent gérer les renseignements personnels, au sens défini par la Loi, que traite le Conseil (réunion du Conseil n° 22, 13 décembre 2011).
2 avril 2012	Toutes les municipalités et l'Association des municipalités du Nunavut	Invitation à une séance de formation de trois jours sur la LAIPVP à Iqaluit.	Kimmirut, Naujaat et la Ville d'Iqaluit ont envoyé des membres de leur personnel à la séance de formation (renseignements déclarés dans le rapport annuel 2012-2013).
7 au 9 mai 2012	Kimmirut, Naujaat et Ville d'Iqaluit  * La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée était également présente.	Formation de trois jours – Toutes les municipalités ont été invitées; seules trois ont envoyé des participants.	Formation de trois jours – Trois localités ont envoyé des participants. La troisième journée, axée sur l'administration municipale, comportait une table ronde sur les moyens à prendre pour une mise en œuvre complète. À la suite de cette séance, la commissaire a modifié sa recommandation sur l'inclusion pour privilégier une inclusion graduelle plutôt que totale, modification qui se reflète dans son rapport annuel.
23 au 27 septembre 2013	Ville d'Iqaluit	Invitation à une formation	Deux membres du personnel de la Ville d'Iqaluit ont assisté à la formation de base d'une journée sur la LAIPVP.
17 janvier 2014	Ville d'Iqaluit	Lettre	La lettre a été jointe aux documents qui devaient être présentés au Conseil municipal lors de sa réunion suivante; elle n'a fait l'objet d'aucune discussion et n'a donné lieu à aucun suivi.

12 février 2014	Ville d'Iqaluit	Lettre et échéancier de conformité	La Ville a reçu un avis l'informant des exigences de conformité et précisant qu'elle serait assujettie à la Loi dans la prochaine année si aucune mesure n'était prise pour respecter l'échéancier.
18 février 2014	Ville d'Iqaluit	Séance de formation sur la LAIPVP.	Trois membres du personnel de la Ville d'Iqaluit ont assisté à la formation.
11 mars 2014	Ville d'Iqaluit	Présentation au Conseil municipal au sujet de l'échéancier de conformité.	Le Conseil municipal a accepté de collaborer avec le GN pour la mise en œuvre.
11 avril 2014	Organisation de formation municipale du Nunavut	Courriel	Demande d'aide pour promouvoir la formation prévue à Rankin Inlet et à Cambridge Bay. La réponse indiquait que l'Organisation ne pourrait pas apporter son aide pour la promotion ou la formation tant qu'il n'existerait pas d'exigence législative.
16 avril 2014	Rankin Inlet et Cambridge Bay	Lettres et échéanciers de conformité	Envoi d'échéanciers de conformité, semblable à celui envoyé à la Ville d'Iqaluit en février 2014, aux deux plus importantes localités; aucune réponse officielle n'a été reçue.
6 mai 2014	Rankin Inlet	Journée complète de formation destinée au personnel municipal.	Un membre du personnel a assisté à la formation.
12 mai 2014	Cambridge Bay	Journée complète de formation destinée au personnel municipal.	Même si des membres du personnel étaient inscrits, aucun n'a assisté à la séance; le GN a été informé que le Conseil avait transmis toutes les questions relatives à la mise en œuvre de la LAIPVP à l'Association des municipalités du Nunavut.
Mai 2014	Ville d'Iqaluit	Demande d'examen et de commentaires pour la version provisoire d'une politique d'accès à l'information systématique.	Le bureau de l'AIPVP a examiné la version provisoire et a donné ses commentaires à la Ville, mais la politique n'est pas entrée en vigueur.
13 mai 2014	Cambridge Bay	Le Conseil de Cambridge Bay a adopté une motion pour répondre au GN indiquant qu'il renverrait	

		toutes les questions liées à la LAIPVP à l'Association des municipalités du Nunavut.	
3 septembre 2014	Ville d'Iqaluit – groupe de travail du GN et de la Ville sur la LAIPVP	Réunion du groupe de travail mixte.	De nombreux enjeux liés à la mise en œuvre de la LAIPVP à la Ville ont fait l'objet de discussions. Il a été établi que la mise en place de politiques informelles serait vraisemblablement inefficace en l'absence d'une surveillance officielle de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. Il a été convenu que la meilleure approche serait l'inclusion dans la LAIPVP.
3 décembre 2014	Association des municipalités du Nunavut	Lettre – demande de collaboration pour la mise en œuvre des principes de la LAIPVP.	Aucune réponse reçue.
25 février 2015	Ville d'Iqaluit et commissaire à l'information et à la protection de la vie privée	Réunion entre les cadres supérieurs de la Ville d'Iqaluit et la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.	La réunion a été productive et il a été question des pratiques actuelles et du type de soutien que peut offrir la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.
Mars 2016	Ville d'Iqaluit	Lettre de renouvellement de l'engagement envoyée au nouvel agent principal d'administration et au Conseil.	Aucune réponse reçue.
17 février 2017	Association des municipalités du Nunavut – directeur général	Courriel demandant la tenue d'une réunion pour discuter de la position de l'Association des municipalités du Nunavut à l'égard de la mise en œuvre de la LAIPVP dans les municipalités.	Aucune réponse reçue.

En raison des lacunes des systèmes de gestion de l'information actuellement en place dans la plupart des municipalités, il est difficile de répondre aux anciennes demandes de renseignements. Les municipalités devront faire preuve de diligence et répondre à ces demandes dans la mesure du possible; pour cette raison, il faudra toutefois se pencher sur les restrictions imposées aux municipalités en la matière. Il faudra

également envisager à l'avenir de doter les municipalités de systèmes de gestion de l'information appropriés afin de garantir la conformité à la Loi.

Le gouvernement du Nunavut (GN) travaille activement avec les municipalités depuis 2011 en vue de les inclure dans la LAIPVP, et procède actuellement à la modification de la LAIPVP en ce sens. Afin de garantir la mise en œuvre efficace et concrète de la Loi au sein des municipalités, le GN continuera de collaborer avec celles-ci concernant les questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

---

#### **Recommandation n° 5 du comité permanent**

**Le comité permanent réitère sa recommandation** au gouvernement du Nunavut de consulter officiellement la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée relativement à l'établissement d'un calendrier réaliste pour l'application de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée aux administrations scolaires de district (ASD).

**Il recommande également** que le gouvernement du Nunavut consulte officiellement les administrations scolaires de district pour déterminer comment la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée pourrait s'appliquer à celles-ci.

**Il recommande en outre** que la réponse du gouvernement du Nunavut au présent rapport comprenne le calendrier détaillé des consultations qu'il prévoit mener auprès de chaque administration scolaire de district à ce sujet.

---

#### **Réponse du gouvernement du Nunavut**

Le GN travaille à l'interne afin de déterminer le moyen le plus approprié d'appliquer la LAIPVP aux administrations scolaires de district. En raison de leur structure et de leur mode de fonctionnement, il est plus complexe de les inclure dans la Loi que les organismes locaux d'habitation (OLH), par exemple. Le ministère de l'Éducation a examiné l'approche adoptée par la Société d'habitation du Nunavut lors de l'inclusion des OLH dans la Loi et prendra des mesures similaires, mais adaptées aux ASD, notamment :

- Désignation au sein du ministère de coordonnateurs responsables des fonctions administratives prévues par la Loi qui concernent les ASD, ce qui réduira les besoins de personnel supplémentaire et de formation de chaque ASD, tout en offrant aux membres des ASD et au personnel la formation de base requise sur la LAIPVP.
- Examen des pratiques de gestion des documents et de sécurité de l'information des ASD pour établir leurs besoins actuels et garantir leur conformité à la Loi.

Dans le cadre des consultations menées par le ministère de l'Éducation sur la Loi sur l'éducation, il a été jugé opportun d'attendre pour tenir d'autres consultations, cette fois sur la LAIPVP, afin de s'assurer que les intéressés comprennent bien les deux enjeux. Les consultations s'amorceront par l'envoi de lettres et par la tenue de séances d'information pendant les réunions ordinaires et les formations habituelles des membres de l'ASD. Le ministère ira de l'avant avec un plan adapté de mise en œuvre lorsqu'il aura une meilleure compréhension des exigences précises pour les ASD.

---

### **Recommandation n° 6 du comité permanent**

**Le comité permanent recommande** que la réponse du gouvernement du Nunavut au présent rapport contienne un compte rendu détaillé des travaux réalisés à ce jour en lien avec l'élaboration d'une loi relative à la confidentialité des renseignements personnels sur la santé pour le territoire.

**Il recommande également** que la réponse du gouvernement du Nunavut au présent rapport présente le plan de travail qu'il prévoit suivre pour élaborer une telle loi.

**Il recommande en outre** que la réponse du gouvernement du Nunavut au présent rapport comporte un compte rendu détaillé des activités du comité mis sur pied pour diriger les travaux du gouvernement aux fins d'élaboration d'une loi relative à la confidentialité des renseignements personnels sur la santé pour le territoire, précisant notamment les renseignements suivants :

- Composition du comité;
- Fréquence des réunions;
- Tout résultat précis et toute mesure prévue découlant des réunions du comité;
- Toute recommandation formulée par le comité.

---

### ***Réponse du gouvernement du Nunavut***

#### **La réponse suivante provient du ministère de la Santé :**

Le ministère de la Santé entend agir comme il se doit concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels sur la santé. Il s'est doté de directives concernant le traitement des renseignements personnels dans son système de dossiers de santé électroniques interopérables, et met actuellement à jour ses directives de protection de la vie privée et de sécurité dans le système afin qu'elles tiennent compte des pratiques et des procédures actuelles. Ces directives, de même que la LAIPVP, prévoient des mécanismes de contrôle législatif et réglementaire rigoureux pour assurer la protection des renseignements personnels sur la santé.

En 2015-2016, le ministère a entamé le travail requis pour l'élaboration d'une loi concernant spécifiquement la protection des renseignements personnels sur la santé et

a notamment procédé à un examen des lois adoptées en la matière par d'autres territoires de compétence. Il poursuivra sur cette lancée en 2016-2017, en mettant au point un plan de travail et en créant un comité pour diriger les travaux. Le projet de loi est en cours d'élaboration et devrait être déposé sous le prochain gouvernement.

---

### **Recommandation n° 7 du comité permanent**

**Le comité permanent recommande** que le gouvernement du Nunavut, dans sa réponse au présent rapport, fournisse une mise à jour détaillée quant à l'avancement de ses travaux d'élaboration d'un nouveau protocole de traitement des renseignements personnels fournis à des tiers en vertu de la Loi sur l'adoption et de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille.

---

### ***Réponse du gouvernement du Nunavut***

#### **La réponse suivante provient du ministère des Services à la famille :**

En réponse au rapport du 28 octobre 2014 du comité permanent, le gouvernement du Nunavut s'était engagé à rédiger d'ici mars 2016 un rapport final décrivant le processus de consultation des associations inuites régionales, les mesures de protection de la vie privée en place et les prochaines étapes de la rédaction du protocole. Ce rapport a été déposé en juin 2016; on peut y lire que les associations inuites régionales se sont engagées à instaurer des mesures adéquates pour assurer la confidentialité des dossiers d'adoption et de protection de l'enfance. Le ministère se réjouit à l'idée de collaborer avec les associations pour déterminer leur rôle et leur degré de participation dans le cadre de ces procédures, conformément au chapitre 32 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Pour ce faire, le ministère des Services à la famille prévoit un protocole qui non seulement décrira les mesures de protection de la vie privée requises, mais favorisera la participation active des associations inuites régionales aux dossiers de protection de l'enfance et d'adoption. Il tiendra compte des directives et des conseils donnés par la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, qui a joué un rôle prédominant dans la tenue des consultations initiales avec les associations, et il continuera de collaborer avec celle-ci pour achever le protocole.

Le ministère entend poursuivre ses travaux pour finaliser le protocole, qui sera déposé durant la session du printemps 2017.

---

### **Recommandation n° 8 du comité permanent**

**Le comité permanent recommande** que les ministres déposent à l'Assemblée législative, dans un délai raisonnable, des rapports annuels sur les activités de passation de marchés, d'approvisionnement et de location de tous les organismes de la Couronne et sociétés territoriales du gouvernement dont ils sont responsables, soit :

- la Société de crédit commercial du Nunavut;
- la Société de développement du Nunavut;
- la Société d'habitation du Nunavut;
- la Société d'énergie Qulliq;
- le Collège de l'Arctique du Nunavut.

**Il recommande en outre** que le gouvernement du Nunavut, dans le cadre de l'examen en cours des pratiques de passation de marchés, d'approvisionnement et de location, s'efforce d'élaborer une méthode établissant une distinction claire entre les valeurs du marché maximales approuvées et les dépenses réelles engagées aux termes des contrats.

---

### ***Réponse du gouvernement du Nunavut***

#### **La réponse suivante provient de la Société de crédit commercial du Nunavut :**

La Société de crédit commercial du Nunavut respecte maintenant mieux les délais pour le dépôt des rapports annuels sur ses activités de passation de marchés, d'approvisionnement et de location, mais reconnaît toutefois qu'il lui est encore possible de s'améliorer; comme l'a d'ailleurs souligné le comité permanent, les lettres d'attente qui lui ont été envoyées en 2016-2017 mentionnent cette exigence particulière de production de rapports.

Les rapports 2014-2015 et 2015-2016 de la Société sur ses activités de passation de marchés, d'approvisionnement et de location ont été déposés le 21 octobre 2016. Les montants déclarés sont les dépenses réelles.

#### **La réponse suivante provient de la Société de développement du Nunavut :**

La Société de développement du Nunavut respecte maintenant mieux les délais relativement au dépôt des rapports annuels sur ses activités de passation de marchés, d'approvisionnement et de location, mais reconnaît toutefois qu'il lui est encore possible de s'améliorer; comme l'a d'ailleurs souligné le comité permanent, les lettres d'attente qui lui ont été envoyées en 2016-2017 mentionnent cette exigence particulière de production de rapports.

Les rapports 2013-2014 et 2014-2015 de la Société sur ses activités de passation de marchés, d'approvisionnement et de location ont été déposés le 21 octobre 2016. La Société a inclus ses rapports 2015-2016 sur ces mêmes activités dans son rapport annuel, qui a été déposé à l'Assemblée législative le 25 octobre 2016. Les montants déclarés sont les dépenses réelles.

**La réponse suivante provient de la Société d'habitation du Nunavut :**

La Société d'habitation du Nunavut (SHN) prend très au sérieux la présentation de rapports au public sur ses activités d'approvisionnement. Au cours des dernières années, la Société a toujours déposé à l'Assemblée législative un rapport annuel sur ses activités de passation de marchés et d'approvisionnement, généralement à la session d'hiver.

Comme elle l'a fait pour les exercices précédents, la SHN déposera son rapport 2015-2016 sur ses activités de passation de marchés et d'approvisionnement à l'hiver 2017; celui-ci sera ensuite téléchargeable sur son site web.

Bien que la loi ne prévoie aucune date de dépôt du rapport annuel sur les activités de passation de marchés et d'approvisionnement, la SHN s'efforce de le présenter chaque année au plus tard à la session d'hiver.

Puisque ce n'est actuellement pas le cas, la SHN intégrera progressivement la liste des valeurs du marché maximales à ses futurs rapports, en commençant par les domaines de la construction et des services, la Société tenant déjà des dossiers à cet égard.

**La réponse suivante provient de la Société d'énergie Qulliq :**

La Société d'énergie Qulliq (SEQ) prépare chaque année un rapport sur ses activités de passation de marchés, d'approvisionnement et de location, rapport qui est vu par sa directrice financière ou son directeur financier ainsi que la ou le chef de la direction générale, avant d'être approuvé par le Comité des finances et de la vérification de son conseil d'administration. Une fois approuvé, le rapport est rapidement présenté à la ou au ministre aux fins de dépôt à l'Assemblée législative.

Depuis un certain nombre d'années, la SEQ arrive à présenter son rapport sur ses activités de passation de marchés, d'approvisionnement et de location dans les délais prescrits; son rapport 2015-2016 devrait être déposé à l'Assemblée législative en 2017.

Ses rapports 2011-2012 et 2012-2013 ont été déposés pendant la session d'octobre 2014 de l'Assemblée, celui de 2013-2014, pendant la session de mai 2015 et celui de 2014-2015, durant la session de novembre 2016.

La SEQ continuera de s'efforcer de faire la distinction entre les valeurs du marché maximales approuvées et les dépenses réelles engagées. Elle a d'ailleurs pris des mesures pour améliorer ses systèmes de collecte des données servant à la production de ces rapports annuels, et a affecté du personnel de Baker Lake à l'examen et à l'amélioration de ses systèmes de collecte de données et de production de rapports.

Elle continuera de perfectionner ses pratiques pour rendre publiquement compte avec transparence des contrats attribués aux termes des conventions d'offre à commandes.

### **La réponse suivante provient du Collège de l'Arctique du Nunavut :**

Le Collège s'est engagé à déposer ses rapports 2015-2016 sur ses activités de passation de marchés, d'approvisionnement et de location durant la session du printemps de l'Assemblée législative.

### ***Réponse du ministère des Services communautaires et gouvernementaux***

Les procédures d'approvisionnement du ministère des Services communautaires et gouvernementaux prévoient la publication de rapports annuels faisant état des résultats des différents processus d'approvisionnement (rapports de mesures correctives et préventives).

Il arrive souvent que les dépenses réelles ne correspondent pas à la durée du contrat, puisqu'elles chevauchent des exercices.

À l'heure actuelle, le gouvernement n'a pas de méthode de production de rapports permettant de faire la distinction entre les contrats ou de faire facilement des mises en rapport avec les dépenses réelles.

---

### **Recommandation n° 9 du comité permanent**

**Le comité permanent réitère sa recommandation** au gouvernement du Nunavut d'inclure dans sa réponse au présent rapport le calendrier détaillé qu'il entend suivre pour apporter à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée des modifications qui permettraient à la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de porter en appel devant la Cour de justice du Nunavut les décisions de responsables d'organismes publics vertu de l'article 36 de la Loi.

---

### ***Réponse du gouvernement du Nunavut***

Le gouvernement a pris connaissance de cette recommandation. Les modifications qui seront apportées à la Loi ne donneront pas un tel pouvoir à la commissaire, mais le gouvernement est prêt à discuter avec elle des dispositions d'appel devant la Cour de

justice du Nunavut, et attend avec un intérêt son rapport exhaustif sur l'examen de la LAIPVP.

---

**Recommandation n° 10 du comité permanent**

**Le comité permanent réitère sa recommandation** au gouvernement du Nunavut d'inclure dans sa réponse au présent rapport le calendrier détaillé qu'il entend suivre pour modifier la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée en fonction des recommandations de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée concernant son pouvoir discrétionnaire de prolonger les délais pour demander un examen en vertu de la Loi dans certaines circonstances.

---

***Réponse du gouvernement du Nunavut***

Le gouvernement s'est engagé à présenter des modifications à la Loi durant la session du printemps 2017, et cette modification en fera partie.

**Recommandation n° 11 du comité permanent**

**Le comité permanent réaffirme** son appui à la tenue de consultations avec la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée dans le cadre de l'examen de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, et examinera avec intérêt ses recommandations détaillées sur les éventuelles modifications à la Loi.

**Il souhaite souligner** que l'examen de la commissaire doit être présenté au bureau de la présidente ou du président de l'Assemblée législative afin qu'il soit transmis au comité permanent, puis déposé à l'Assemblée.

---

***Réponse du gouvernement du Nunavut***

Le gouvernement procède actuellement à la modification de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Bon nombre des révisions suggérées découlent de précédentes consultations avec la commissaire et d'autres intervenants importants. C'est avec intérêt que nous prendrons connaissance des conclusions de l'examen exhaustif de la Loi effectué par la commissaire, mais nous estimons que les modifications actuellement apportées étaient nécessaires et ne pouvaient être reportées.

---

**Recommandation n° 12 du comité permanent**

**Le comité permanent réitère sa recommandation** à la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut de rencontrer en personne dès que possible les représentants de l'Inuit Qaujimajatuqangit Katimajii pour discuter des enjeux liés à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

**Il recommande en outre** que la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée intègre à son rapport annuel à l'Assemblée législative un compte rendu détaillé de ses discussions avec les représentants de l'Inuit Qaujimajatuqangit Katimajii.

---

***Réponse du gouvernement du Nunavut***

Le gouvernement n'a pas de commentaire à propos de cette recommandation.